COMMUNIQUÉ DE PRESSE | Paris, le 2 novembre 2026

DTG et PPPT : une cosignature ne doit jamais devenir un prêt de qualification

FED Experts demande un contrôle effectif des compétences et un encadrement clair des missions réalisées à plusieurs intervenants.

Derrière chaque rapport, il y a des familles. Les copropriétaires doivent pouvoir identifier les professionnels qui examinent leur immeuble, leurs qualifications et leur contribution réelle aux conclusions.

Des documents commerciaux portés à la connaissance de FED Experts décrivent une organisation dans laquelle un opérateur effectue la visite, les relevés et la rédaction, puis un expert distinct relit, corrige et cosigne le rapport. Cette organisation appelle une vérification de sa conformité et de la réalité du contrôle exercé.

La compétence doit être réelle et vérifiable

Une cosignature ou une assurance ne peut, à elle seule, tenir lieu de justification des qualifications exigées. Une coopération professionnelle doit reposer sur des compétences démontrées, une intervention effective et des responsabilités identifiables.

« Une signature supplémentaire ne fait pas apparaître un désordre qui n'a pas été relevé. La sécurité du bâti exige des preuves. »

Protéger les occupants avant le drame

Le DTG éclaire les décisions de conservation de l'immeuble et de sécurité des occupants. Il ne se confond pas avec le diagnostic structurel réglementaire. Une mauvaise appréciation de désordres peut néanmoins retarder des investigations ou des travaux nécessaires. Dans un immeuble collectif, plusieurs foyers peuvent être concernés.

L'affaire d'électrocution mortelle dans le Tarn, dans laquelle un diagnostiqueur est jugé pour homicide involontaire, rappelle la gravité humaine des enjeux. Selon La Dépêche du Midi du 22 octobre 2026, la décision est attendue le 15 décembre. La présomption d'innocence demeure entière. Aucun lien n'est établi entre cette affaire et les dispositifs de cosignature examinés.

Deux leviers d'action immédiats

Vérifier à la source l'obtention et l'authenticité des diplômes, titres et autres justificatifs admis, ainsi que leur adéquation à la mission. Une fiche RNCP ne prouve pas qu'une personne détient le titre correspondant.

Ouvrir les travaux sur une certification dédiée au DTG, avec un volet adapté au PPPT : prérequis authentifiés, évaluation pratique et contrôles sur ouvrage, en tenant compte des qualifications existantes.

FED Experts renouvelle les propositions de ses documents du 5 octobre 2026 et appelle les pouvoirs publics à agir.

Denis Podvin
Comité TSO - Traçabilité, Sécurité, Opposabilité
FED Experts
contact@fed-experts.com

Contact presse : contact@fed-experts.com • www.fed-experts.com